

Retour RT 2012

Club Maître d'ouvrage PACA
21 novembre 2013

Jean-Alain BOUCHET
CETE Méditerranée



Ressources, territoires, habitats et logement
Énergies et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

Ministère de l'Égalité du Territoire et du Logement

SOMMAIRE

- **Une réglementation qui impacte fortement le milieu professionnel**
- **Les fiches d'applications**



Une réglementation qui impacte fortement le milieu professionnel

→ Une avancée majeure du Grenelle :

- loi de programmation du 03/08/09 (Art.4)
 - Réduire les consommations des bâtiments neufs par 2 à 4
 - 150 milliards de kWh économisés et 13 à 35 millions de tonnes de CO2 en moins dans l'atmosphère sur la période 2013-2020



→ Un choix raisonné :

- Un surcoût de construction (+ 5 à 8 % en 2013) mais une économie à l'utilisation
 - ✓ Un investissement rentable en coût global
 - ✓ Un gain de pouvoir d'achat.
- ✓ Un bouquet de solutions techniques disponibles (techniques constructives, PAC, gaz/solaire, bois,...)



Une réglementation qui impacte fortement le milieu professionnel

→ Un effet important sur les pratiques professionnelles :

- ❑ Un gap dans le niveau d'exigence (*40 kWhep/m² en H3*)
 - Renforcement du niveau d'isolation
 - Obligation d'EnR en maison individuelle
- ❑ Mise en valeur de la démarche bioclimatique
 - Intervention du thermicien en amont du projet
- ❑ Généralisation de nouvelles techniques
 - ✓ Besoin d'apprentissage des entreprises et des concepteurs
- ❑ Pas de prestation de référence (*objectif exprimé en kWhep/m²*)
 - Besoin d'apprentissage
 - Des marges faibles en Cep (et Bbio en altitude) : faire des calculs précis !
 - Modification des pratiques des constructeurs de maison individuelles (*préétude avant signature du contrat de construction*)

Une réglementation qui impacte fortement le milieu professionnel

Un effet important sur les pratiques professionnelles :

- ❑ Attestations de prise en compte de la RT
 - Généralisation des études thermiques en amont de la réalisation
- ❑ Justification du respect de la perméabilité par la mesure
 - Construire « étanche » depuis la conception jusqu'à la réception
 - ✓ Contractualiser la performance d'étanchéité
 - ✓ Un signe de reconnaissance d'un savoir faire
- ❑ Mise à disposition d'information sur les consommations par poste
 - Faire comprendre que les consommations réelles ne peuvent pas être comparées à des consommations calculées sur la base de conventions (climat, mode d'occupation, mode de gestion)



Une réglementation qui impacte fortement le milieu professionnel

→ Et se préparer à 2020



- ✓ Bâtiments à énergie positive
« consommation d'énergie primaire inférieure à la quantité d'énergie renouvelable produite dans ces constructions, et notamment le bois-énergie »
- ✓ Prendre en compte l'énergie grise



SOMMAIRE

● Les fiches d'applications RT 2012 :

- 26/03/2012 : *Caractérisation des générateurs thermodynamiques électriques de chauffage*
- 27/07/2012 : *Saisie ECS thermodynamique à compression électrique*
- 08/01/2013 : *Classement au bruit d'une baie*
- 25/01/2013 : *Bâtiments livrés sans chauffage ou refroidissement*
- 01/03/2013 : *Systèmes saisonniers de production d'eau chaude sanitaire*
- 04/06/2013 : **Suivi des consommations en logement**
- 21/06/2013 : *Maison individuelle ou bâtiment collectif ?*
- 11/07/2013 : *Extension de bâtiment*
- 21/10/2013 : **Usage d'un bâtiment**
- 18/11/2013 : **Poêle bois**

Ces fiches fournissent une information précise sur les modalités d'application de la RT2012



Usage d'un bâtiment

- **Usages hors champ d'application de la RT2012**
 - spécificités liées à l'usage (*Hygrométrie, apports internes, grande variabilité de l'occupation,...*) qui ne permettent pas de définir un scénario conventionnel :
 - Lieux de culte
 - Salles de spectacle : théâtre, cinéma, opéra, auditorium
 - Musées, salles d'exposition
 - Piscines, patinoires, saunas, hammams (dont vestiaires)
 - Établissements pénitentiaires
 - Salles polyvalentes, salles des fêtes
 - Salles de conférences
 - Médiathèques et bibliothèques municipales



Usage d'un bâtiment

- **L'usage détermine les objectifs Bbiomax Cepmax**
- **Processus :**
 - 1- Identifier les bâtiments** en considérant les bâtiments « accolés » comme bâtiment unique;
 - 2) Identifier les bâtiments ou parties de bâtiment exclus de la RT2012 (Facultatif);
 - 3) **Identifier, de manière globale le ou les usage(s)** qui caractérise au mieux la destination du bâtiment;
 - 4) **Identifier les locaux à usage spécifique** présents dans le bâtiment selon liste fournie dans la fiche ;



Usage de bâtiment

Locaux spécifiques de l'usage du groupe (ou zone)

Habitation	Logement
Bureaux	Bureau standard
Commerce	Magasin de vente (inf. à 30 m ²)
	Locaux de vente (sup à 30 m ²)
Crèche-Garderie	Salle de jeux
	Salle de repos
Enseignement primaire	Classes
	Salle de repos
Enseignement secondaire (partie jour)	Classes
	Salle de conférence
	Centre de documentation
	Salle des professeurs
	Enseignement informatique
Enseignement secondaire (partie nuit)	Chambre sans cuisine ni salle d'eau
Enseignement Université	Classes
	Salle de conférence
	Centre de documentation
	Enseignement informatique
EPAH - EPAHD	Chambre sans cuisine avec salle d'eau
Etablissement sportif (tout type)	Salle de sport
Hébergement occupation continue (Foyer JT)	Chambre sans cuisine avec salle d'eau
	foyer
Hébergement résidence étudiante (Cité U)	Chambre sans cuisine avec salle d'eau
Etablissement de santé (partie jour)	Salle d'attente et consultation
	Aire de production
	Chambre sans cuisine avec salle d'eau
Etablissement de santé (partie nuit)	Locaux soins et offices
	Salle d'attente et consultation
	Aire de production
	Chambre sans cuisine avec salle d'eau
Hotel 0, 1* et 2* (partie jour)	Salle petits dejeuners
Hotel 3, 4* et 5* (partie jour)	Salle petits dejeuners
	Bar
Hotel (partie nuit)	Chambre sans cuisine ni salle d'eau
Industrie - artisanat (tous horaires)	Aire de production
Restaurant (tous types)	Salle restauration
	Cuisines



Usage d'un bâtiment

5) **Constituer**, pour chaque bâtiment, **la (les) zone(s)** composée(s) de tous les groupes ayant le même usage

6) **Séparer**, dans chaque zone :

- les groupes climatisés de type CE1
- les groupes non climatisés (CE1)
- les groupes climatisés de type CE2 (Un groupe est de catégorie CE2 si l'ensemble des locaux qui le constituent le sont)

EXEMPLE : Si une école primaire est constituée :

- d'un local non climatisé (CE1) de type « Salle de jeux »,
- d'un local climatisé (CE2) de type « bureau standard »,

Ces deux locaux sont regroupés dans un même groupe considéré climatisé de type CE1 dont l'usage est « enseignement primaire ».



Usage d'un bâtiment

Habitation ou hébergement ?

Les locaux spécifiques d'un groupe « collectif d'habitation » sont les suivants :

- logements avec cuisine privative ou kitchenette
- circulation commune
- locaux collectifs résidentiels : assimilé à des circulations

Les locaux spécifiques d'un groupe « foyer », « EPAD – EPAHD » ou d'une « résidence étudiante » sont les suivants :

- logements sans cuisine privative ou kitchenette
- sanitaires collectifs
- douches collectives
- salle de réunion, salle commune
- accueil et circulation commune

Ainsi, les cités universitaires ayant des cuisines dans les chambres doivent être considérées comme des logements collectifs.



Systemes de mesure ou d'estimation des consommations en logement

● Systemes

Compteurs d'énergie + S/comptage
du logement hors communs

Chauffage
Refroidissement
ECS
Prises électriques
Auxiliaires thermiques
Autres (éclairage, cuisson, VMC,
automatismes)

~~Hors parties
communes
(VMC, parking,
circulations, ...)~~

Relève manuelle + saisie occupant
OU
Relève automatique

Minima mensuel

1. Installable sur PC,
2. Consultable Internet
3. Centre de données
4. Intégré dans équipement

Traitement logiciel (affectation poste,
répartition entre logt, conversion énergétique,
...)

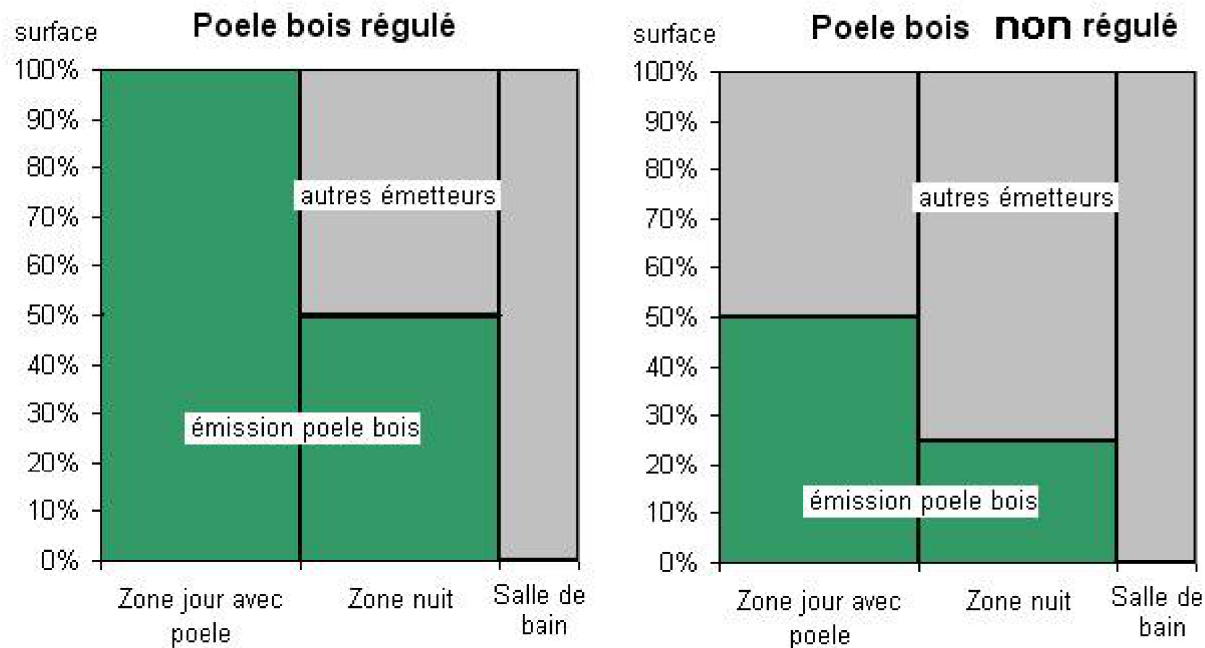
Affichage écran

Propriétaire bailleur : voie électronique ou postale



Poêle bois

- usage : maisons individuelles
- accès Mges = 0,3 (+30% sur Cepmax)
 - ✓ si la surface chauffée bois est majoritaire
- surfaces chauffées au bois conventionnelles



**Merci pour
votre attention**



www.rt-batiment.fr

